



ARRETE DU MAIRE N° 065 / 2025

Le Maire de la Commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-40, L. 2122-18, D.2223-99 à R.2223-103-1 ;
- **VU** le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- **VU** la délibération 2018-48 du 9 juillet 2018 approuvant le principe de création d'un crématorium sur le territoire de la commune ;
- **VU** la délibération 2024-50 du 16 septembre 2024 confirmant le principe de création d'un crématorium sur le territoire de la commune ;
- **VU** la délibération 2024-51 du 16 septembre 2024 approuvant la procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre du projet de crématorium valant déclaration d'intention ;
- **VU** la demande de la sous-préfecture sollicitant la commune pour réaliser une deuxième enquête publique relative à la construction du crématorium ;
- **VU** la délibération 2025-43 du 7 juillet 2025 relative à la réalisation d'une enquête publique dans le cadre de la création d'un crématorium ;
- **VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;
- **VU** la décision N°E25000045/69 de la présidente du Tribunal Administratif de Lyon, en date du 18 mars 2025 désignant un commissaire-enquêteur ;
- **CONSIDERANT** que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête ont été déterminées en concertation avec le commissaire-enquêteur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé, **du lundi 01 septembre 2025 à 14h00 au mardi 30 septembre 2025 à 23h59**, à une enquête publique portant sur la création d'un crématorium sur la commune de Fleurieux-sur-l'Arbresle, sous la responsabilité de Monsieur le Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 2 : Madame Edith LEPINE a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

- Présentation technique du projet ;
- Présentation graphique du projet ;
- Rappel du PLU applicable ;
- Délibérations prises par la Commune ;
- Notices afférentes au projet ;
- Décision de l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas ;
- Etude des risques sanitaires ;
- Contrat de concession, tarifs, et règlement intérieur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- sur le site internet suivant : www.democratie-active.fr/enquete-fleurieux/
- sur support papier à la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle).

ARTICLE 4 : Le public pourra déposer ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Madame la Commissaire Enquêtrice, qui sera déposé à la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle à cet effet, du 01/09/2025 au 30/09/2025 inclus aux jours et heures d'ouverture de la mairie (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :
 - Lundi, mardi de 14h00 à 17h30;
 - Mercredi de 9h00 à 12h00 ;
 - Jeudi, vendredi de 14h00 à 17h30;
 - Samedi de 9h00 à 12h00.
- sur un registre dématérialisé à l'adresse www.democratie-active.fr/enquete-fleurieux/
- par écrit à l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle, 21 place Benoît Dubost, 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle,
- directement auprès de Madame la Commissaire Enquêtrice pendant ses permanences fixées à l'article 5 du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commissaire Enquêtrice sera présente et recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle :

- **Le lundi 01 septembre 2025 de 14h00 à 17h30 ;**
- **Le mercredi 17 septembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;**
- **Le samedi 27 septembre 2025 de 09h00 à 12h00.**

ARTICLE 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 14/08/2025 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit le 21/08/2025 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département du Rhône.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les panneaux d'informations municipales situés à Fleurieux-sur-l'Arbresle.

Cet avis sera également publié sur le site internet www.democratie-active.fr/enquete-fleurieux/

ARTICLE 7 : Par décision motivée, Madame la Commissaire Enquêtrice pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 30 septembre 2025.

ARTICLE 8 : Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, Monsieur le Maire pourra, après avoir entendu Madame la Commissaire Enquêtrice, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai et après information du public sur les modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition par Madame la Commissaire Enquêtrice et clos par elle.

Dès réception du registre et des documents annexés, Madame la Commissaire Enquêtrice rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Madame la Commissaire Enquêtrice disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Elle consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Madame la Commissaire Enquêtrice transmettra à Monsieur le Maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 11 : A la réception des conclusions de la commissaire-enquêtrice, Monsieur le Maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer Madame la Présidente du Tribunal Administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, Madame la Présidente du Tribunal Administratif disposera de 15 jours pour demander à Madame la Commissaire Enquêtrice de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de Madame la Présidente du Tribunal Administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions de Madame la Commissaire Enquêtrice, Madame la Présidente du Tribunal Administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, si elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Madame la Commissaire Enquêtrice sera tenue de remettre ses conclusions complétées à Monsieur le Maire et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif dans un délai d'un mois.

ARTICLE 12 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par Madame la Commissaire Enquêtrice, le conseil municipal se prononcera par délibération sur la création du crématorium sur le territoire de la commune.

ARTICLE 13 : Le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire Enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie de Fleurieux-sur-l'Arbresle, 21 place Benoit Dubost, 69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle et sur le site internet : www.democratie-active.fr/enquete-fleurieux/ pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions de Madame la Commissaire Enquêtrice sera communiquée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet, affiché pendant un mois en mairie et inscrit dans le registre des Arrêtés du Maire.

Fleurieux-sur-l'Arbresle, le 11 août 2025
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Diogène BATALLA

